



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.

Absents excusés : Y. RHODDE

Procurations : Y. RHODDE (proc. S. BONIN)

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseiller suppléant excusé : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1 Présentation projet architectural des écoles

Le Maire présente l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet et le premier chiffrage qui s'élève à 1,2 millions d'euros HT. Ce programme comporte la réalisation de deux salles de classes, un préau avec une toiture en photovoltaïque, la renaturation de la cour d'école, la réfection et l'aménagement de salles existantes. Il informe le conseil d'un RDV avec la préfecture pour évoquer les subventions possibles et son attente d'un budget estimatif plus précis. Il précise également qu'un groupe d'étudiants de la licence professionnelle aménagement paysager de l'IUT de Dijon-Auxerre-Nevers, travaille sur le projet d'aménagement de la cour de récréation. Le travail sera terminé pour la mi-juin et permettra d'envisager la renaturation à l'automne. L'objectif étant dans un premier temps de pouvoir réaliser les constructions courant l'été 2024 si le niveau des subventions est obtenu et si le budget communal permet cet investissement.

Le conseil municipal prend acte du projet.

2 Taxe d'urbanisme maison de santé

Le Maire présente la seconde convention établie entre la commune et la société "SCCV TERRE DES ARTS" pour la taxe d'aménagement et la redevance archéologique de la maison de santé.

Cette convention répartie les taxes comme suit :

-Taxe d'aménagement : 5 786 € pour la partie commune.

-Redevance archéologique : 367 € pour la partie commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité et autorise le Maire à signer cette convention.

3 Clôture des budgets annexes

Les travaux de l'éco-quartier et de la maison de santé sont maintenant terminés. Pour rappel, il existe un budget annexe pour chacune de ces opérations. Nous pouvons donc clôturer les 2 budgets au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité et autorise le Maire à clôturer les 2 budgets annexes.

4 Immobilisations écritures exercice antérieurs

Il convient d'immobiliser des écritures antérieures des créances de voiries suite à la reprise de compétence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en 2006.

La comptable du SGC doit passer les opérations comptables suivantes :

débit 1068 crédit 266 pour 259 781,35 €

débit 1068 crédit 276358 pour 18 434,01 €

Il est rappelé que cela n'a aucun impact sur le budget, il s'agit juste d'une écriture budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité et autorise la comptable du SGC à passer les opérations comptables.

5 Délégation de signature au secrétariat

Le Maire propose délégation de signature à Mme Stéphanie MONNOT et Mme Amélie BONVALOT-NOIROT, agents administratifs, titulaires, exerçants au secrétariat de la commune à l'effet de certifier la conformité de copies d'actes d'état civil et de légation la signature d'actes notariés des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

6 Convention TOTEM commerçants

Le Maire rappelle que chaque année, une redevance pour la publicité affichée sur le TOTEM situé à l'entrée du parking des commerces est demandée aux commerçants y figurant. Celle-ci représente la somme de 50 € par an pour chacun d'entre eux. Il propose de mettre fin aux conventions et de ne plus les facturer. Il s'agit d'un soutien aux commerces de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

7 Enfouissement de la deuxième tranche des réseaux rue du Bois

Le Maire rappelle la délibération 17-44 du 14/09/2017 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Bois :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2023 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

Travaux électriques	103 009 € HT
Travaux d'éclairage public	36 491 € HT
Travaux téléphoniques	23 600 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

Travaux électriques	34 336 € HT
Travaux d'éclairage public	16 786 € HT
Travaux téléphoniques	18 880 € HT

Soit un montant total indicatif arrondi à 72 000 € HT

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.

Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement des participations électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation communale sur les travaux téléphoniques n'est pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,

Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 72 000 €,

Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,

Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électriques et éclairage public.

Valide les étapes successives du dossier,

Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

8 Nouveauté location salle polyvalente

La commune a investi dans du matériel d'entretien. À partir de maintenant, les locataires auront à leurs dispositions :

MATERIEL	TARIF UNITAIRE
3 Balais brosses 80 cm	8,40 €
2 Balais brosses 38 cm	4,40 €
2 Balais raclette sol	28,50 €
1 Chariot (seaux, presse, panier)	78,80 €
2 Balais trapèzes	12,50 €
2 Lavettes	2,60 €
1 Pelle et balayette	1,20 €

Le locataire devra régler le montant indiqué dans le tableau ci-dessus si le matériel est cassé ou non restitué après la location.

De plus, dorénavant un coût lié à un mauvais tri des déchets sera demandé. Celui-ci s'élèvera à 60 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau règlement de la salle polyvalente à savoir le coût de remplacement pour le matériel d'entretien ainsi que le coût lié à un mauvais tri des déchets.

9 Points divers

a) Travaux

- La dernière phase de la rénovation énergétique de la salle polyvalente est actuellement en cours de réalisation. Toutes les ouvertures sont en train d'être changées.
- L'entreprise Publistick va nous faire parvenir un devis pour l'occultation des fenêtres des praticiens de la maison de santé.
- Suite à plusieurs sinistres, le remplacement des barrières route de Dijon, du lampadaire rue Neuve et le grillage de l'un des bassins de rétention d'eau à l'éco-quartier a été réalisé. Il reste toujours une poubelle et une barre d'une structure de sport au city stade et d'un jeu à la maison des associations à remplacer.

b) Vente du miel et collecte pour les restos du cœur

La commune avec la participation du CMJ, organise le samedi 28 octobre à la mairie de 10h à 12h la vente du miel de Thorey en Plaine et la collecte pour les restos du cœur.

c) Repas des aînés

Karine CHEDAL fait part de la préparation du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 26 novembre à midi, pour les personnes ayant au minimum 70 ans. La troupe de théâtre « THOREY SHOW » accompagnera cet après-midi.

Les aînés pourront s'ils le souhaitent être accompagnés par des membres de leur famille, pour cela ils devront payer la somme de 30 € par personne.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le prix pour les extérieurs du repas des aînés

d) Semaine Bleue

Karine CHEDAL fait part du bilan du spectacle de clôture de la semaine Bleue qui a eu lieu le dimanche 08 octobre à l'auditorium. Les inscriptions ont eu beaucoup de succès, 23 places ont été distribuées.

e) Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu le samedi 11 novembre à 11h au square du souvenir.

f) Jumelage

Jacques MORÉ, fait part de la commande des nouveaux panneaux suite au 2^{ème} jumelage avec la ville de Consort (Canada) et informe le conseil que le 80ème anniversaire du crash de l'avion des canadiens et anglais aura lieu le 22 septembre 2024.

g) Téléthon

Cette année le téléthon aura lieu le samedi 9 décembre. Au vu de la réussite des années précédentes, la soirée tartiflette/concert est de retour. Les inscriptions se font en mairie jusqu'au mercredi 29 novembre au prix de 9,90 euros le repas adulte et 6 euros le repas enfant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs.

h) Bacs de compostage

Les habitants ont reçu dans leur boîte aux lettres un document pour commander un composteur par le biais du groupement de commande avec le SMICTOM. Le Maire rappelle qu'une subvention de 15 € est donnée par foyer pour l'achat d'un composteur. Les habitants ont jusqu'au 6 novembre pour rapporter le coupon-réponse et le chèque de 20 € à la mairie. La distribution aura lieu le dimanche 17 décembre de 10h à 12h sur le parking de la salle polyvalente. Si le composteur n'a pas été récupéré, la commande sera annulée.

i) Arrêté Municipal : limitation de vitesse et rassemblements nocturnes et consommation d'alcool

Le Maire fait part de la réalisation d'arrêtés Municipaux concernant la limitation de vitesse à 30 km/h au niveau de la zone située entre la mairie et la place de l'Orme de Sully et un autre interdisant la consommation d'alcool et les rassemblements nocturnes sur la collectivité entre 20h00 et 06h00.

La séance est levée à 20h45.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 20 novembre 2023 devant la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

THOREY EN PLAINE, le 20 novembre 2023

